



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-171 quater**

Publié le 09 mai 2022

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADÉMIE D'AMIENS

Arrêté rectoral portant délégation de signature pour l'enseignement supérieur

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI

Arrêté de désignation des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins des Hauts-de-France

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral du 9 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté préfectoral n°086/2022 en date du 09 Mai 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 002/2022 du 04 janvier 2022 portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation spéciale de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Jaouen ZOUAGHI, Responsable Commercial et en cas d'empêchement à Monsieur Marc DUCHATEAU, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer l'acte authentique relatifs à la vente, au profit de la Métropole Européenne de Lille, de la parcelle AD36 située à Halluin

Décision portant délégation de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et le périmètre des CCI suite à une réorganisation du service patrimoine Artois / Grand Lille

Décision portant délégation de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Mme Caroline VALENT, responsable CCI Data, à effet de signer les engagements de dépenses d'un montant inférieur à hauteur de 5 000 € HT pour les dépenses de sa Direction

Décision portant délégation spéciale de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Marc DUCHATEAU, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement à Monsieur Jaouen ZOUAGHI, Responsable Commercial, l'effet de signer l'avant contrat et l'acte authentique relatifs à la vente, au profit de la société DEMUYNCK ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, de la parcelle AX47

Décision portant délégation spéciale de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à la Direction des Ressources Humaines à réaliser et signer les actes de la procédure de suppression de deux postes mise en œuvre à la suite de la suppression du restaurant du CFA de Laon

Décision portant délégation spéciale de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Marc DUCHATEAU, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement à Monsieur Jaouen ZOUAGHI, Responsable Commercial, l'effet de signer l'avant contrat et l'acte authentique relatifs à la vente, au profit de la société VALANGE & CO ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, de la parcelle AR209p



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

- VU le code de l'Éducation, notamment ses articles R 222-17-1-1° et D 222-17-2 ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;
- VU le décret du 24 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Raphaël MULLER, en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 3 février 2020 portant nomination de Madame Delphine VIOT-LEGOUDA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie d'Amiens ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 4 février 2015 portant nomination de madame Catherine BELLET-LEMOINE dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie d'Amiens en charge des moyens et de l'expertise, à compter du 1er mars 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2020 portant nomination de monsieur Samuel HAYE dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie d'Amiens, directeur des ressources humaines, à compter du 16 mars 2020 ;
- VU l'arrêté du 11 avril 2022 portant délégation de signature de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, chancelière des universités, rectrice de l'académie de Lille, à Monsieur Thierry PAUL, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Hauts-de-France et à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} avril 2022 portant délégation de signature pour l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Delphine VIOT-LEGOUDA, secrétaire générale de l'académie d'Amiens, à l'effet :

- d'approuver les délibérations du conseil d'administration du CROUS d'Amiens ;
- de prendre les actes nécessaires à l'organisation des élections au CROUS d'Amiens ;
- de signer les actes relatifs à l'organisation de l'admission, de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance des diplômes dont l'organisation est confiée aux services académiques de l'académie d'Amiens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine VIOT-LEGOUDA, la délégation de signature sera exercée par Madame Catherine BELLET-LEMOINE, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, ou par Monsieur Samuel HAYE, adjoint à la secrétaire générale de l'académie – directeur des ressources humaines.

Article 2 :

La délégation de signature accordée à Madame Delphine VIOT-LEGOUDA est subdéléguée à Monsieur Frédéric KUNCZE chef de la division des examens et concours, pour toutes les mesures et tous les actes concernant l'organisation administrative et financière des diplômes post-bac dont l'organisation est confiée aux services académiques de l'académie d'Amiens (BTS, DMA, DCG, DSCG, DEES, DEETS, DECESF, DEA, DN-MADE).

Article 3 :

L'arrêté du 1^{er} avril 2022 est abrogé.

Article 4 :

La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le

9 MAI 2022


Raphaël MULLER



La Conseillère d'Etat,
Présidente

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le conseil régional des Hauts-de-France de l'ordre des médecins ; la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et le Régime de protection sociale agricole ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté du 6 avril 2022 est modifié. Sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins des Hauts-de-France :

Représentants du Conseil régional des Hauts-de-France de l'ordre des médecins :

Assesseurs titulaires :

- Dr Dominique MONTPELLIER – 11 rue d'Autriche – 80090 AMIENS ;
- Dr Georges KAZUBEK – 60 rue Léon Blum – 62940 HAILLICOURT.

Assesseurs suppléants :

- Dr Anita TILLY DUFOUR – 1 allée Germinal Bernard – 59280 BOIS GRENIER ;
- Dr Géraldine JONNIAUX – 19 rue Marx Dormoy – 62575 BLENDÉCQUES ;
- Pr Patrick LEROUGE – 30 rue du nouveau siècle – 59152 TRESSIN ;
- Dr Solange MOORE-WIPF - 141 bis rue Jean Jaurès – 59750 FEIGNIES ;
- Dr Olivier VERRIEST – 1 avenue Kennedy – 59370 MONS EN BAROEUL ;
- Dr Grégory BONDU – 6 boulevard Berenger – 60190 ARSY ;
- Dr Caroline FLORENT BRUANDET – 24 rue Gustave Charpentier – 59170 CROIX ;
- Dr Dominique RINGARD – 1 bis rue Maurice Ravel – 80080 AMIENS ;
- Dr Béatrice SOTTEAU – 77 rue Saint Fuscien – 80000 AMIENS ;
- Dr Jean-Willem VANDERMERSCH – 84 rue de la noire Barrière – 62910 BAYENGHEM LES EPERLECQUES.

Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général :

Assesseur titulaire :

- Dr Aude GODINO, médecin conseil – Direction régionale du service médical d'Ile de France.

Asseseurs suppléants :

- Dr André ADDA, médecin conseil – Direction régionale du service médical d’Ile de France ;
- Dr Philippe LAPEYRERE, médecin conseil – Direction régionale du service médical d’Ile de France ;
- Dr Philippe BOTHNER, médecin conseil – Direction régionale du service médical du Grand Est ;
- Dr Betty LIEGEOIS, médecin conseil – Direction régionale du service médical du Grand-Est ;
- Dr Nathalie SERRIERE, médecin conseil – Direction régionale du service médical du Grand-Est.

Représentants du régime de protection sociale agricole :**Asseseur titulaire :**

- Dr Guillaume ACHER – médecin conseil – Mutualité sociale agricole Côtes Normandes.

Asseseurs suppléants :

- Dr Nicolas DURIEZ, médecin conseil – Mutualité sociale agricole Portes de Bretagne ;
- Dr Laurence VANDOORNE, médecin conseil chef - Mutuelle sociale agricole Côtes Normandes.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au conseil régional des Hauts-de-France de l’ordre des médecins, à la Caisse nationale d’assurance maladie et à la Mutualité sociale agricole et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France.

Fait à Douai, le 9 mai 2022



Nathalie MASSIAS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires régionales

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON,
directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France**

**Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord**

- Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;
- Vu l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants ;
- Vu le code du travail et notamment son article R 7122-13 relatif à la licence entrepreneur de spectacles vivants ;
- Vu le code du patrimoine, livre V traitant de l'archéologie et le livre VI traitant des monuments historiques, des sites patrimoniaux remarquables et de la qualité architecturale ; le livre III traitant des bibliothèques notamment ses articles R.311-5, R.312-2 et R.312-3 ; le livre Ier traitant des dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel notamment les articles R.114-6 à R.114-17 ; le livre IV relatif aux musées ;
- Vu le code de l'éducation, livre VII notamment ses articles L.759-5 et R759-9 et suivants
- Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture notamment son article 11 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Vu le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication du 2° du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;

Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu le décret n° 2014-411 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu le décret n°2020-112 du 11 février 2020 modifiant le décret n°2017-434 du 28 mars 2017 relatif au label "Centre culturel de rencontre" ;

Vu le décret n°2020-195 du 4 mars 2020 portant diverses dispositions relatives aux bibliothèques ;

Vu le décret n°2020-1371 du 10 novembre 2020 relatif à la déconcentration de l'appellation « musée de France » ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2009 relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur élection ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de

dépôt des dossiers de demande ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture du 2 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hilaire MULTON sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la circulaire du 27 décembre 2019 de la secrétaire générale du ministère de la culture relative à la mise en œuvre de nouveaux dispositifs déconcentrés du ministère de la culture ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 – Délégation est donnée à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France afin de signer :

1°) toutes les correspondances relatives à l'instruction et au suivi des affaires entrant dans le cadre de ses attributions,

2°) tous les actes et les correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement interne de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France,

3°) tous les actes et les décisions relatifs à la gestion des personnels et des locaux affectés à cette direction,

4°) les ordres de missions des agents de la direction régionale des affaires culturelles, amenés à se déplacer tant en France qu'à l'étranger,

5°) toutes les décisions et actes relatifs à l'archéologie préventive et programmée en application du livre V du code du patrimoine,

6°) en matière de redevance d'archéologie préventive, les décisions et titres de perception établis en application des articles L.524-2 et suivants du code du patrimoine,

7°) toutes les décisions et actes relatifs aux monuments historiques en application du livre VI titre II du code du patrimoine,

8°) les arrêtés portant attribution, refus ou retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles ainsi que les récépissés de déclaration préalable à la représentation d'un spectacle occasionnel,

9°) les autorisations des baux d'immeubles à usage de spectacles, des locations, sous-locations et cessions de fonds de commerce d'entreprises de spectacles,

10°) les autorisations de changement d'affectation ou de démolition d'une salle de spectacles publics.

11°) les décisions d'agrément, de renouvellement et de retrait d'agrément des établissements préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

12°) les décisions d'autorisation de déclassement de documents anciens, rares ou précieux appartenant à des communes ou EPCI ;

13°) les autorisations d'échanges des collections de l'État entre les bibliothèques depositaires relevant des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;

14°) les décisions de nomination et renouvellement des conservateurs et conservateurs délégués des antiquités et objets d'art (CAOA et CDAOA) ;

15°) les décisions d'inscription au tableau régional des architectes des personnes physiques ressortissantes d'Etats nom membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

16°) les actes afférents à la notification et la délivrance des diplômes d'État d'enseignements artistiques et les arrêtés de nomination des membres de jury ;

17°) les arrêtés relatifs à la nomination des membres des commissions consultatives pour le spectacle vivant et les artistes plasticiens ;

18°) les décisions d'attribution et de refus des labels librairie indépendante de référence (LIR) et librairie de référence (LR) ;

Article 2 - Sont exclus de cette délégation générale :

1) Les correspondances et saisines administratives adressées :

- aux ministres ;
- aux parlementaires ;
- au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux lorsque le courrier de saisine m'est personnellement adressé ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort lorsque le courrier de saisine m'est personnellement adressé ;

2) Les mémoires introductifs d'instance et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

Article 3 - Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs de région.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 9 MAI 2022



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interrégionale de la mer

Manche Est-mer du Nord

Service de la Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

**Arrêté préfectoral n° 086/2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 002/2022 du 04 janvier 2022
portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté du 18 avril 1986 modifié, fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2016 modifié, relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juin 2020 relatif à la délivrance du certificat de formation à la sécurité pour l'exercice du pilotage maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef des affaires maritimes de 1ère classe Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 55-R-2000 modifié du 16 novembre 2000, instituant l'assemblée commerciale du pilotage du port de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 002/2022 du 04 janvier 2022 portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2021 du préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la Mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu la décision n° 1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'avis de la commission locale de pilotage de la station de pilotage de Dunkerque en date du 03 mai 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'annexe C jointe à l'arrêté n° 002/2022 du 04 janvier 2022 portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque est remplacée par l'annexe C jointe au présent arrêté.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.


Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait au Havre, le 09 mai 2022

Pour le préfet de région Hauts-de-France et par délégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est-mer du Nord

Sébastien ROUX



OBTENTION DE LA LICENCE DE CAPITAINE – PILOTE

ARTICLE 1ER

Généralités :

La licence de capitaine pilote est délivrée par le préfet du Nord, au capitaine ayant subi, avec succès, un examen devant une commission locale et réunissant les conditions précisées en pièce jointe n°2 de cette annexe.

Le capitaine titulaire d'une licence de capitaine pilote s'engage à être physiquement présent à la passerelle lorsque le navire est en zone de pilotage obligatoire.

Port Ouest :

Peuvent obtenir une licence de capitaine - pilote, les capitaines des navires rouliers, assurant une veille VHF, d'une longueur inférieure à 120 mètres hors-tout et équipés de moyens de manœuvre appropriés. Cette longueur est portée à 135 mètres hors tout pour les navires transbordeurs.

Pour :

- a. les navires transbordeurs d'une longueur supérieure à 135 mètres hors tout ;
- b. les navires de charge de type porte-conteneurs d'apport type feeder, d'une longueur inférieure à 90 mètres hors tout ;
- c. les navires rouliers de charge d'une longueur égale ou supérieure à 120 mètres sans toutefois dépasser une longueur de 150 mètres hors – tout qui effectuent au minimum trois escales hebdomadaires dans le port Ouest ;

La commission locale de pilotage examine en fonction de la qualité manœuvrière de ces navires si leurs capitaines peuvent obtenir une licence de capitaine – pilote.

En cas de développement du trafic portuaire la commission locale se réserve la possibilité de réexaminer à tout moment les critères d'attribution de la licence de capitaine – pilote pour les capitaines de navires rouliers de longueur hors – tout égale ou supérieure à 120 mètres.

La demande d'assistance d'un ou plusieurs remorqueurs ainsi que la défaillance d'un des moyens de manœuvre appropriés : propulsion principale, barre, un ou plusieurs propulseurs transversaux suspendent la licence et entraîne la mise à bord d'un pilote à l'entrée comme à la sortie, et en déhalage dans la zone de compétence d'accostage autorisée par la licence.

Pour les transbordeurs effectuant au minimum une escale quotidienne, à condition que tous les moyens de manœuvre appropriés fonctionnent, l'utilisation d'un seul remorqueur ne suspend pas la licence et n'entraîne pas la mise à bord d'un pilote à l'entrée comme à la sortie et en déhalage. La défaillance d'un des moyens de manœuvre appropriés entraîne la mise à bord d'un pilote après avis du Chef de la station des pilotes ou son représentant.

ARTICLE 2

Toutefois, sont exclus du champ d'application de la présente décision les capitaines des navires indiqués à l'article R5341-4 du code des transports.

Il en est de même des navires transbordeurs transportant des matières dangereuses lorsqu'ils sont assujettis par la capitainerie du port, en raison de la nature et de la qualité des

produits transportés, à opérer à un poste à quai spécial de sécurité en vertu de la réglementation portuaire locale pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses et polluantes.

ARTICLE 3

En règle générale, peuvent obtenir une licence de capitaine - pilote les capitaines ayant effectué au minimum quarante (40) mouvements pilotés, soit d'entrées, soit de sorties, dans les 6 mois succédant la demande de licence avec un navire donné dans la partie du port qu'ils fréquentent habituellement ; la licence précisera les zones d'accostage autorisées.

Si une licence est demandée pour plusieurs navires jugés identiques par la commission locale, le nombre de mouvements requis peut être réparti sur les navires concernés, et la licence sera délivrée pour ces navires jugés identiques.

Pour les transbordeurs, si un capitaine est titulaire d'une licence de capitaine pilote à CALAIS ou à BOULOGNE en tant que commandant, le nombre de mouvements normalement exigés à DUNKERQUE bénéficie d'une réduction de moitié des mouvements dont le pilotage effectif est demandé, selon les dispositions du premier paragraphe du présent article 3, soit 20 mouvements au minimum.

Une licence délivrée pour un type de navire ou une partie du port peut être étendue à un autre navire du même type décrit selon l'article 1^{er} de la présente annexe, ou à une autre partie du port après avoir effectué le nombre de mouvements pilotés, fixé par la commission locale, qui ne peut dépasser la moitié des mouvements nécessaires pour obtenir la licence initiale.

Les modalités pratiques de délivrance de la licence sont indiquées en pièce jointe n° 2 à l'annexe C.

Les connaissances des candidats sont évaluées lors de la commission locale, à partir du programme et du lexique détaillés de la pièce jointe n°3 de la présente annexe.

ARTICLE 4

Pour conserver leur licence valable deux ans, sauf cas de retrait et visée annuellement, les capitaines doivent obtenir une attestation de la capitainerie du port certifiant qu'ils ont effectué depuis un an, le nombre de mouvements prévu à l'article 3, dans la partie du port où ils sont habilités à piloter, sans qu'il y ait eu d'incident ou d'accident notable avec le navire piloté, ou vis-à-vis de tiers ; dans le cas contraire la commission locale se réunit pour statuer sur le renouvellement. Le nombre total de mouvements prévus pour renouveler la licence à Dunkerque s'apprécie en cumulant les mouvements effectués à Dunkerque, Calais ou Boulogne, sans que le nombre annuel de mouvements à Dunkerque ne soit inférieur à 4. Cette attestation est déposée au service des affaires maritimes, pour visa annuel de la licence, accompagnée du certificat médical d'aptitude.

La licence cesse d'être valable ou peut être retirée, conformément à l'article R5341-9 du code des transports

ÉTABLISSEMENT DU DOSSIER INDIVIDUEL DE CANDIDATURE
A LA LICENCE DE CAPITAINE PILOTE POUR LE PORT DE DUNKERQUE

-O-O-O-

Le candidat est tenu de déposer un dossier personnel par l'intermédiaire de son armateur qui s'assure de la bonne constitution de celui-ci et l'adresse à la :

Direction départementale des Territoires et de la Mer du Nord
30 Rue de l'Hermitte – BP 6533
59386 DUNKERQUE Cedex

Le dossier comprend les 4 pièces suivantes :

1- Une demande initiale du candidat

sur papier libre et portant l'avis favorable de la compagnie.

2- Une copie du brevet requis

pour exercer les fonctions de capitaine sur les navires pour lesquels la délivrance de la licence est sollicitée.

3- Un certificat médical d'aptitude physique délivré par un médecin des gens de mer français

En vue d'obtenir ce certificat médical, chaque candidat fournit un certificat d'aptitude délivré par un médecin des gens de mer ou, s'il est étranger, d'un médecin agréé par son administration, accompagné d'une traduction certifiée conforme qu'il répond aux normes françaises d'aptitude physique à la profession de marin.

A toutes fins utiles, les normes sensorielles exigées du candidat à la licence de capitaine – pilote figurent en pièce jointe.

Le certificat et un bilan effectué dans les trois (3) mois précédant la demande, devront notamment mettre en évidence les normes d'acuité visuelle et auditive du candidat capitaine pilote.

Ils seront remis sous enveloppe fermée portant l'indication « Monsieur le médecin des gens de mer de DUNKERQUE » : celui-ci confirmera au directeur départemental de DUNKERQUE l'aptitude du candidat et, en cas de doute, notamment sur les indications fournies par un médecin étranger, pourra lui-même procéder à un examen médical complémentaire.

4- Un état récapitulatif des touchées

Certifié par la capitainerie du port de DUNKERQUE, dans les six (6) mois consécutifs à la demande initiale, qui précise, le nombre de mouvements effectués et comptabilisés à partir de la date de la demande, par le candidat en tant que capitaine avec leurs dates et le nom du navire sur lequel ils ont été faits.

S'il y a une demande de réduction du nombre de touchées au titre de la détention d'une licence de capitaine pilote dans les ports de CALAIS ou BOULOGNE ; un relevé de navigation et les justifications nécessaires seront également présentées.

**CONDITION D'APTITUDE PHYSIQUE DU CANDIDAT A LA LICENCE DE
CAPITAINE PILOTE**

LES NORMES EXIGÉES SONT LES SUIVANTES :

1) Normes sensorielles :

- Acuité visuelle : 8/10 pour un œil, 7/10 pour l'autre ou 9/10 pour un œil, 6/10 pour l'autre.
- Correction admise sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle sans correction de 5/10 pour un œil, 3/10 pour l'autre ou 4/10 pour chaque œil.
- Le strabisme et la diplopie sont éliminatoires.
- Standard de perception des couleurs :
Erreurs à la lecture des tables d'Ichihara tolérées, aucune erreur à la lecture des feux colorés lors de l'examen à la lanterne chromoptométrique.

- Acuité auditive :
Perception de la voix chuchotée à 0,50 mètres pour chaque oreille
Perception de la voix haute à 5 mètres pour chaque oreille.

2) Par ailleurs les candidats devront satisfaire aux normes d'aptitude générale indiquées par le décret 2015-1575 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation.

MODALITÉS PRATIQUES DE LA DÉLIVRANCE DE LA LICENCE

DE CAPITAINE PILOTE SUR LE PORT DE DUNKERQUE

Les trois autorités indiquées à l'article 2 de l'arrêté du 18 avril 1986 modifié, fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote, ou des représentants désignés par chacune d'elles, se rendront à bord du navire dont le capitaine sollicite une licence de capitaine pilote en principe dès que :

- 1) Le dossier sera considéré comme complet et satisfaisant par les affaires maritimes ;
- 2) Les pilotes ayant assisté le capitaine pour les mouvements prévus à l'article 3 de la présente décision ont rendu compte au chef du pilotage qu'ils n'avaient pas de réserves techniques à formuler sur la délivrance de la Licence.

Au cours de l'entretien avec le capitaine, qui peut se dérouler, soit au cours d'une opération effective de pilotage, soit à quai, les différentes Autorités s'assureront qu'il est informé des règlements de circulation, de police et d'organisation portuaire, et des particularités de manœuvre du port au moins deux des trois membres de la commission resteront à bord pour assister à une manœuvre effectuée par le capitaine. En outre sera vérifié le niveau pratique de compréhension de la langue française du point de vue de son utilisation technique maritime.

Le candidat sera immédiatement informé de la décision de principe de la commission qui signera un procès-verbal de sa visite à bord.

La licence sera valable à compter du moment où le chef de la station de pilotage aura confirmé aux affaires maritimes que tous les mouvements prévus par la réglementation sont effectués, sans qu'il ait de fait nouveau à signaler. La prorogation de la licence sera accordée au vu du document délivré par la capitainerie certifiant que le capitaine a effectué le minimum de mouvements exigés dans les 12 derniers mois, et qu'il n'a pas eu de difficulté anormale de manœuvre.

Dans le cas exceptionnel où la commission n'a pu se réunir avant la fin des mouvements pilotés obligatoires, par exemple un jour férié, la licence, si elle est accordée, sera valable rétroactivement à compter de la fin des mouvements assistés par un Pilote, si l'épreuve pratique et le dossier sont jugés satisfaisants.

Pièce jointe à la pièce jointe n° 2

Procès-verbal d'Examen d'Aptitude au Pilotage du

Capitaine
à bord du Transbordeur.....

-o-o-

La commission locale de pilote du port de DUNKERQUE composée de MM.
.....représentant la Direction Départementale des
Territoires et de la Mer du Nord
.....représentant le directeur du Port
.....représentant le chef de la station de pilotage
s'est rendue à bord le.....

Elle a constaté :

- la conformité des pièces du dossier avec la situation réelle du capitaine
- qu'au moins deux de ses trois membres sont restés à bord pour assister au chenilage et à une manœuvre exécutée par le capitaine prouvant son aptitude à opérer dans la partie du port où il sera habilité
- le nombre de manœuvres déjà effectuées avec un pilote à bord et l'échéance prévisible de la fin d'obligation de prendre un pilote le..... à..... heure(s)
- la connaissance des règlements nautiques internationaux, nationaux, locaux relatifs au balisage et aux règlements portuaires du candidat capitaine pilote.
- l'aptitude des commandants étrangers à comprendre un minimum de langue française.

DUNKERQUE, le
signature des membres de la commission

**ATTESTATION DU NOMBRE DE MOUVEMENTS EN VUE
DU RENOUELEMENT DE LA LICENCE DE CAPITAINE PILOTE**

-O-O-O-

Je soussigné, commandant du Port de DUNKERQUE (1), atteste
que le capitaine.....
Commandant le transbordeur.....
a effectué dans les 12 derniers mois le nombre de mouvements prévus dans la partie du port de
DUNKERQUE où il est habilité pour obtenir le renouvellement de la licence,
soitmouvements

Incidents signalés par les officiers de port concernant le capitaine dans les 12 derniers
mois
.....

DUNKERQUE, le

*(1) attestation pouvant être demandée aux capitaines de CALAIS ou BOULOGNE pour obtenir une
réduction du nombre de mouvements pilotés à DUNKERQUE.*

LICENCE DE CAPITAINE PILOTE DU PORT DE DUNKERQUE (FRANCE)

Le capitaine.....
Date et lieu de naissance
Nationalité.....

- suite au dépôt le de son dossier reconnu conforme aux termes de l'article 3 de l'arrêté du 18 avril 1986 modifié, fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote,
- après l'épreuve pratique prévue par l'article 4 du même arrêté subie le.....
- le nombre prévu de mouvements pilotes ayant été effectués,

A été reconnu apte au pilotage du ou des navires suivants :

<u>NOM</u>	<u>PAVILLON</u>	<u>PORT D'ATTACHE</u>	<u>LONGUEUR H.T.</u>
.....
.....
.....

Licence valable à compter du jusqu'au.....

ZONE (S) D'ACCOSTAGE AUTORISEE (S)

.....

Suite à la commission locale du la décision est étendue à.....

Pour le Préfet du Nord et par délégation

l'Administrateur en chef des affaires maritimes Olivier Nourrain
Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Nord

Mention de retrait, restriction ou suspension éventuel(les) de la licence au titre de l'article Article R5341-9 du code des transports à compter du

signature et cachet

I - Programme - Pilotage

Il sera préparé par un travail personnel d'études des cartes marines et instructions nautiques et de demande de renseignements lors des mouvements pilotés précédant l'examen.

It will be prepared by a personal work of studies of nautical charts and nautical instructions and inquiries during the pilotage operations preceding the examination.

Connaissance de la Zone Extérieure de Pilotage Obligatoire / Knowledge of the compulsory outside Pilotage area

A) Description de la zone d'attente du Dyck / Description of the Dyck anchoring area

Description, limites et catégories de navires dans les zones B1 et B2

Description, limits and types of vessels in area B1 and B2

Mouillage navire à fort tirant d'eau (> 14 mètres) : positions, approche par flot ou jusant

Anchoring procedure of ship with deep draught (> 14 meters): positions, approach by flood or Ebb conditions.

Pilotage des navires à fort tirant d'eau (> 14 mètres) à destination de Dunkerque (heure, position, route et vitesse si embarquement par pilotine ou hélicoptère) depuis le mouillage ou en entrée directe.

Piloting of vessels with deep draught (> 14 meters) to Dunkirk (time, position, route and speed if boarding by boarding by pilot boat or by helicopter) from anchorage or direct entry.

Balisages (caractéristiques feux, relèvement et distances entre elles), sondes, principales obstructions

Buoyage (characteristics of lights, bearing and distances between them), sounding, main obstructions

Sondes au niveau du banc RIDENS DE CALAIS et DYCK OCCIDENTAL / routes des navires selon tirant d'eau dans cette zone.

Sounding of banks RIDENS DE CALAIS and DYCK OCCIDENTAL / routes of the ships according to their draught in this area

Courants (direction et force par rapport à la pleine mer) dans cette zone. Différence entre flot et jusant.

Currents (direction and strength in relation to high water) in this area. Difference between flood and ebb conditions.

Rôle, position, fonctions et organisation de la station radar Pilotage située aux Hemmes de Marck

Role, functions and organization of the Dunkirk Pilot radar station "Hemmes de Marck"

Echelle de pilote (réglementation, choix du bord, manœuvre des navires pour faire un abri)

Pilot ladders (Regulations, decision of side, Ship handling for sheltering)

Procédures d'embarquement / débarquement des pilotes par hélicoptère

Procedures for embarking/disembarking pilots by helicopter.

Réglementation du Pilotage : obligation de pilotage selon dimensions et types de navires pour port Ouest et port Est / conditions de suspension de licence de Capitaine Pilotes / nombre et positions des point d'embarquement des Pilotes de Dunkerque.

Pilotage regulations : pilotage obligation according to dimensions and types of ships for West port and East port / conditions of suspension of Pilot Exemption Certificate (PEC) / number and positions of the embarkation points (stations) of Dunkirk Pilots

B) Description de la bouée du Dyck à la rade du port Ouest / Description between Dyck buoy and west Road

Balisage (caractéristique feux et relèvement distance entre elles) /
Buoyage (characteristic of lights and bearing and distances between them)

Sondes entre bouée Dyck et bouée RCE / autour de la bouée DKA / dans et au sud et au nord du CHENAL OUEST

Soundings between Dyck and RCE buoys / in the vicinity of DKA buoy / inside and in the north and south of CHENAL OUEST

Route des bancs de Flandres (description, route avec cap et distance, sondes, tirant d'eau admissible)
Flanders Bank route (description, heading and distances to be followed, sounding, allowed draft)

C) Description de la rade du Port ouest / Description of the West Port Road

Balisage des Bouées DW 13 / DW 14 aux jetées : caractéristique des feux, relèvement et distances entre elles
Buoyage from DW 13 / DW 14 buoys until West port jetties: characteristic of the lights, bearing and distances between them.

Sondes dans le chenal d'accès au port Ouest et dans le sud et le nord de ce chenal ; Description alignement à suivre pour emprunter ce chenal (caractéristiques feux)
Soundings in the access channel to the west port and in the southern and northern limits of this channel; Description of the leading line to follow in this fairway (characteristic of lights)

Courants / *tidal stream* :
caractéristiques (direction et force) sur rade du port ouest et aux jetées à PM-3, PM, PM+2 et BM ;
Période et maximum de courant de Flot et de courant de jusant par rapport à la pleine mer
characteristics (direction and force) on the road of the west port and at the breakwaters at High Water-3 hours, HW, HW+2 hours and Low water ; Period and maximum of flood current and Ebb current in relation to the high water time.

D) Description des routes d'accès depuis l'Est / Description of the routes from the East

CHENAL INTERMEDIAIRE (sondes, routes avec cap et distance, tirant d'eau admissible)
CHENAL INTERMEDIAIRE (minimum sounding, heading and distances to be followed, max allowed draft)
CHENAL DE L'EST (sondes, routes avec cap et distance, tirant d'eau admissible)
CHENAL DE L'EST (minimum sounding, heading and distances to be followed, max allowed draft)

PASSE DE ZUYDCOOTE (sondes , routes avec cap et distance, tirant d'eau admissible)
ZUYDCOOTE PASS (minimum sounding, heading and distances to be followed, max allowed draft)

Connaissance de la Zone Interieure de Pilotage Obligatoire / Knowledge of the compulsory inside Pilotage area

A) Description de l'Avant-port Ouest / description of the West port outer Harbour:

Avant-port Ouest : cercle d'évitage (sondes et distances), balisage, sondes du chenal intérieur, de la darse Méthanier et APF.

Outer Harbour : turning circle (sounding and distances) , buoyage , sounding of inner fairway , LNG Terminal basin and APF terminal

Jetées : distance passe d'entrée, caractéristique des feux, alignement, courant aux jetées

Breakwaters : distance between breakwaters , characteristics of lights, leading line, current at breakwaters

Croisement et dépassement des navires dans l'avant-port et aux jetées : convention de rencontre selon tirant d'eau, dimensions et caractéristiques manoeuvrières des navires...

Passing Conventions (meeting and overtaking) in outer harbour and breakwaters according draft, dimensions and manoeuvring characteristics of the vessels...

Procédure de contact avec les navires pilotés / accord préalable avec les pilotes / endroits où croisement à éviter

Procedure of communication with vessels with Pilot on board / prior agreement with pilots / place of meeting to avoid.

B) Description du bassin de l'Atlantique / Description of the basin of Atlantique :

Longueur, sondes , tirant d'eau admissible , caractéristique des défenses et de l'amarrage des quais.

Length , sounding, permitted drafts, characteristics of fendering and mooring arrangements of the quays.

Types de navires selon les quais ; noms des terminaux.

Type of vessels berthing this quays ; name of terminals.

Dimensions, distances, balisage et sondes du cercle d'évitage et du bassin de l'Atlantique

Dimensions, distances, buoyage and sounding of the turning circle and basin of Atlantique

C) Description de la darse de la Manche / description of the basin of « la Manche »

Longueur, sondes, tirant d'eau admissible , caractéristique des défenses et de l'amarrage des quais.

Length , sounding, permitted drafts, characteristics of fendering and mooring arrangements of the quays.

Types de navires selon les quais ; noms des terminaux.

Type of vessels berthing this quays ; name of terminals.

Dimensions, distances, balisage et sondes de la darse de Manche

Dimensions, distances, buoyage and sounding of the basin of « la Manche »

Canal des dunes : longueur et largeur du chenal, sondes, type de trafic

« Canal des dunes » : *length and width of fairway, sounding, type of vessels*

Manoeuvre des Navires dans le Port / ship handling inside harbour

- Utilisation des propulseurs transversaux avant ou arrière / limites du navire selon le vent / calcul de la force vélique.

Use of bow or stern thrusters / wind limits of the vessel / calculation of wind pressure

- Utilisation des ancres en manœuvre selon les circonstances (urgence, panne propulsion...)

Use of anchors according circumstances (emergency, defective propeller or thruster...)

Utilisation de remorqueur (en français et en anglais) / tug assistance (in French and English) :

- Description des remorqueurs à Dunkerque : noms, force de traction, caractéristique de la remorque, dimension, type de propulsion avec avantages et défauts, équipement incendie... (en français et en anglais)

Description of the tugs in Dunkirk: names, pulling force, characteristic of the towing line, size, type of propulsion with advantages and defects, fire fighting equipment... (in French and English)

- Commande de remorqueur, préavis et procédure de contact (en français et en anglais)

Tug order, giving notice and contact procedure (in French and English)

- procédure d'utilisation des remorqueurs en pousseur ou en remorque (en français et en anglais) : préparation, force de traction maximale de votre navire selon la position de la remorque, procédure de prise et largage des remorques, vitesses de sécurité, manœuvres préconisées selon conditions météorologiques avec les avantages et les limites.

procedure for using tugs as pusher or under tow (in French and English):

briefing, maximum bollard pull of your vessel according to the position of the towing line, procedure for making fast or letting go the towing line, safety speeds, recommended maneuvers with tug according to weather conditions with advantages and limits.

- Communication et ordres (en français et en anglais)

Communication and orders (in French and English)

- Amarrage des navires (en français et en anglais)

Mooring procedure of vessels (in French and English)

- procédures de sécurité pour amarrer et larguer les amarres (en français et en anglais)

safety procedures for mooring and unmooring the ropes (in French and English)

- caractéristiques des amarres du navire (en français et en anglais)

Characteristic of the ropes of the vessel (in French and English)

- amarrage normal et renforcé du navire selon le quai (en français et en anglais)

normal and reinforced mooring arrangement according the berth (in French and English)

- Surveillance météo lors de l'escale.

Weather monitoring during the call

- Communications avec lamaneurs (Anglais / Français)
Communication with linesmen (English / french)

II - Programme de la capitainerie - Harbour master's office program

Programme de la capitainerie

Il sera préparé par un travail personnel d'études des règlements locaux portuaires et de demande de renseignements lors des mouvements pilotés précédant l'examen.

Harbour master's office program

It will be prepared by personal study of local port regulations and requests for information during piloted movements preceding the exam.

Connaissance des principales consignes de sécurité

Le Port de Dunkerque dispose d'un service de trafic maritime (STM Portuaire). Les navires traversant la zone de couverture du STM ont l'obligation d'utiliser ce service.

La veille VHF «Dunkerque VTS» - canal 73 - est obligatoire à l'intérieur de cette zone.

Knowledge of the main port security instructions

Dunkerque port has a Vessel Traffic System (VTS). Ships crossing the Dunkerque Port VTS area must use this system.

VHF watch «Dunkerque VTS» - channel 73 - is compulsory in this area.

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Le Capitaine doit, en toutes circonstances, se conformer aux instructions qui lui sont données par les officiers de port, de vive voix, par écrit ou par l'intermédiaire des pilotes, notamment en ce qui concerne les manoeuvres, le remorquage, le poste à quai et l'amarrage du navire.

GENERAL INSTRUCTIONS

Masters shall comply with Port Officers' instructions in all circumstances, whether verbal, written or given through Pilots, especially instructions

for manoeuvring, towage, berthing and mooring.

LUTTE CONTRE LES SINISTRES (art 23 du RGPPM)

Toute personne qui découvre un incendie, un accident ou un sinistre doit immédiatement donner l'alerte : soit par VHF (canal 73) à la Capitainerie (Dunkerque VTS), soit par téléphone à la Capitainerie du port (03.28.28.75.96).

EMERGENCY (art 23 du RGPPM)

Anyone who discovers a fire or any other accident shall immediately give the alarm either by :

- VHF (Channel 73) to the Dunkerque Harbour Master's Office (Dunkerque VTS) ;*
- Telephoning the Dunkerque Harbour Master's Office : 03.28.28.75.96.*

DISPOSITIONS À PRENDRE À BORD DES NAVIRES

La lutte contre le feu se fait sous la direction du Capitaine du navire, mais les équipes d'intervention, et en particulier, les pompiers, restent sous les ordres de leurs chefs respectifs.

Le personnel du navire doit pouvoir guider les équipes de secours ; les plans du navire et de son chargement, avec en particulier l'indication des marchandises dangereuses à bord, seront mis à leur disposition dès leur arrivée. Le Commandant de port peut décider le déplacement du navire ou des navires voisins ; toutes les mesures compromettant la stabilité et en général toutes actions pouvant avoir une incidence sur l'exploitation des ouvrages portuaires ne doivent être prises sans son accord.

ACTION TO BE TAKEN ON BOARD VESSELS

While fire fighting will be under the Master's supervision, any other assistance teams, especially the fire brigade, will remain under the Command of their own chiefs. The vessel's crew should be able to guide assistance teams. The plans of the vessel and storage plans showing in particular any hazardous cargo on board shall be made available to assistance teams on their arrival.

The Harbour Master may order the vessel or any neighbouring vessels to shift. No decision jeopardizing stability nor generally any action likely to affect port facilities shall be taken without the Harbour Master's consent.

DISPOSITIONS À PRENDRE À TERRE

Lorsqu'un sinistre se déclare à bord d'un navire ou à terre et qu'il a été nécessaire de faire appel au service des pompiers, toutes dispositions doivent être prises par les personnes présentes pour faciliter le travail de ces derniers. Des passages devront en particulier être immédiatement ménagés dans les rames de wagons, véhicules, marchandises, etc... pour permettre l'accès du personnel chargé de la lutte contre l'incendie.

STEPS TO BE TAKEN ASHORE

When a fire has broken out aboard a ship or ashore and intervention by the Fire Brigade has been found to be necessary, all measures to assist them must be taken. Passage must be arranged immediately between trains, vehicles, goods, etc... so as to enable easy access to staff engaged in the fire fight.

MARCHANDISES DANGEREUSES

Tout navire transportant, chargeant ou déchargeant des marchandises dangereuses, doit prendre les mesures de sécurité nécessaires et suivre les consignes particulières qui lui ont été données par les autorités portuaires ou le responsable de l'apportement. La signalisation réglementaire doit être observée pendant tout le séjour au port ainsi que dans ses accès et rades. Tout navire transportant des marchandises dangereuses doit avoir en permanence, à bord, le personnel suffisant pour assurer la sécurité du navire et au besoin sa manoeuvre.

DANGEROUS GOODS

Any vessel carrying or handling dangerous goods, whatever they may be, have to declare them to the Port Office, take necessary steps for their safety and apply the instructions given by the Harbour Master's Office or the people having in charge the berth. Signalling is compulsory during all stays in the harbour areas. Vessels carrying hazardous goods must keep sufficient crew on board to ensure safety or to shift the vessel if so required.

AVARIES / ESSAIS/ RÉPARATIONS

Aucun travail à feu nu (sauf dans l'atelier machine) ne peut être entrepris sans une autorisation écrite de la capitainerie. Aucun essai de machine au point fixe, des engins de sauvetage, du dispositif d'alerte, d'incendie ou de sirène ne peut avoir lieu sans l'autorisation de la Capitainerie.

DAMAGE // TESTS/ REPAIRS

No hot works repairs will be carried out without a port permit. No tests of engines, safety equipment, alarms or emergency devices will take place without a port permit.

PROPRETÉ DU PLAN D'EAU

Toute pollution du plan d'eau doit être immédiatement déclarée au Concessionnaire et à la Capitainerie.

Tous rejets de matériaux, de déchets, d'eaux polluées sont interdits dans les eaux du port et ses dépendances.

Les équipages doivent utiliser les points de collecte des déchets avec tri sélectif

CLEANLINESS OF THE WATER

Any water pollution must be reported immediately to the port facility and to the Harbour Master's Office. It is forbidden to throw goods, waste or polluted water into the harbor.

Crews must use the correct specified garbage disposal facilities

MOUILLAGE

Les navires qui, pour faciliter leur manoeuvre d'accostage ont mouillé une ancre doivent, sauf instructions des officiers de port, relever cette ancre, s'ils sont amarrés dans les bassins.

ANCHORING

Vessels which have dropped anchor so as to make berthing easier must retrieve the anchor if they are berthed in basins, unless otherwise instructed by port officers.

AMARRAGE DES NAVIRES

Le marnage dans les bassins à marée est de 6,00 mètres en période de vives-eaux. Les vents soufflent de directions variées avec prédominance de secteur Sud Ouest. La région est traversée, à toute époque de l'année, par des dépressions qui induisent des coups de vent. On peut observer de brusques renforcements des vents particulièrement par régime de secteur Nord. En conséquence, l'amarrage devra assurer une bonne tenue du navire à quai et une surveillance par un personnel compétent devra être maintenue pendant tout le séjour pour vérifier et régler les amarres et la tenue de la coupée.

Une attention particulière sera portée sur l'utilisation des treuils automatiques et des amarres de poste. (Une équipe de lamaners disposant de vedettes est disponible en permanence.

MOORING

The range of spring tide in open basins is 6.00 meters.

Wind can blow from varying directions, but is predominantly from the south west. The area can be crossed by depressions throughout the year, which generate gales. Sudden strong gusts can occur at any time, normally from the north. Consequently, mooring of the vessel must be carried out carefully in order to ensure a safe stay of the ship at her berth, and a watch must be maintained by competent people throughout the call in order to monitor and adjust the mooring and the gangway.

Especial care must be taken with the use of the automatic winches and the shore mooring. A skilled mooring gang is permanently available.

DISPOSITIONS INCENDIE

En cas de sinistre à bord ou à proximité, le Capitaine ou son représentant doit immédiatement aviser le concessionnaire DFDS et la Capitainerie (Dunkerque VTS). Stopper les opérations en cours. Mettre le navire au poste de manoeuvre.

FIRE PRECAUTIONS

Should fire break out, the master or his deputy will warn his operator (DFDS) and the Harbour Master's Office (Dunkerque VTS). He should stop all operations, then make the vessel ready to sail.

STM/ VTS

DÉFINITIONS ET OBJECTIFS DU SERVICE DE TRAFIC MARITIME (STM) DU PORT DE DUNKERQUE

Le service de trafic maritime (STM) du port de Dunkerque est un service d'information et d'organisation du trafic, conçu, organisé, mis en place et coordonné par la capitainerie du port de Dunkerque, dans le but d'améliorer la sécurité et l'efficacité du trafic maritime et de protéger l'environnement.

Le STM participe aux interventions en cas d'accident ou d'événement de mer et applique notamment les procédures en vigueur relatives au secours maritime de grande ampleur et à l'accueil des navires en difficulté, telles qu'elles sont définies par les textes de portée juridique supérieure, les instructions du Premier ministre et du secrétaire général de la mer.

Le STM coordonne le trafic en collaboration avec les services connexes (pilotage, remorquage, lamanage). Il participe à la sûreté maritime et applique notamment à cet effet les dispositions et mesures prises par les autorités compétentes pour chaque partie de la zone maritime et fluviale de régulation (ZMFR). La création et la définition d'une ZMFR et les dispositions et mesures qui s'y rattachent font l'objet de textes et de consignes indépendants pouvant faire l'objet pour partie d'une diffusion restreinte ou protégée.

DEFINITIONS AND OBJECTIVES OF THE VTS (Vessels traffic system) OF THE PORT OF DUNKERQUE

The Vessels traffic system (VTS) of the port of Dunkirk is a traffic information and organization service, designed, organised, set up and coordinated by the harbor master's office of the port of Dunkirk, with the aim of improving safety and efficiency of maritime traffic and to protect the environment.

The STM participates in interventions in the event of an accident or incident at sea and applies in particular the procedures in force relating to large-scale maritime rescue and the reception of ships in difficulty, as defined by the texts of the higher legal scope, the instructions of the Prime Minister and the Secretary General of the Sea.

The VTS coordinates traffic in collaboration with related services (piloting, towing, mooring). It participates in maritime security and applies in particular for this purpose the provisions and measures taken by the competent authorities for each part of the maritime and river regulation zone (ZMFR). The creation and definition of a ZMFR and the related provisions and measures are the subject of independent texts and instructions which may in part be subject to restricted or protected distribution.

AUTORITÉ DU STM

L'autorité unique du STM est l'autorité investie du pouvoir de police portuaire en la personne du président du directoire du port, représenté par le commandant du port.

Les prérogatives et attributions dévolues au préfet maritime s'exercent néanmoins de plein droit à l'intérieur de la zone de couverture du STM.

Les officiers de port, agents relevant de l'autorité de police portuaire et de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire, assurent dans le cadre de leurs attributions définies par le livre III du code des ports maritimes, l'exploitation opérationnelle du système.

VTS AUTHORITY

The sole authority of the VTS is the authority vested with the power of port police in the person of the chairman of the port management board, represented by the harbor master.

The prerogatives and attributions devolved to the French maritime authorities are nevertheless exercised automatically within the coverage area of the VTS

The port officers, agents coming under the port police authority and the authority vested with the power of port police, ensure within the framework of their attributions defined by book III of the maritime ports code, the operational exploitation of the system.

CAPITAINE

Les officiers de port, agents relevant de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire et de l'autorité de police portuaire, assurent dans le cadre de leurs attributions, précisées par le livre III du code des ports maritimes et le code des transports, l'exploitation opérationnelle du STM.

« Dunkerque VTS » s'assure que les lois et règlements relatifs à la police et à l'exploitation portuaire sont respectés.

Avec la station de pilotage, les officiers de port définissent et mettent en œuvre, dans le cadre des textes de portée supérieure qui les encadrent, les procédures applicables aux navires utilisant le STM. Ils proposent par la voie hiérarchique aux autorités compétentes les modifications de textes réglementaires qui encadrent leur activité.

Le centre principal du STM « Dunkerque VTS » est compétent pour surveiller la circulation des navires dans toute la zone de couverture du STM. Cette surveillance porte également sur la tenue des navires au mouillage, ainsi que sur la détection autant que possible des situations nautiques anormales. Ce centre principal fonctionne 24 heures sur 24. Il est dirigé par un officier de port assisté d'un contrôleur de la circulation maritime.

« Dunkerque VTS » :

- assure la planification et la régulation du trafic en collaboration avec tous les services connexes ;
- décide du mouvement ou du mouillage du navire et fixe l'ordre d'entrée ou de sortie des navires ;

- indique les voies et zones de circulation réglementées (Zones B à N situées à l'extérieur des limites administratives du port notamment) ;
- gère les écluses et les priorités éventuelles de mouvement (accostages et appareillages, entrées et sorties du port) à privilégier.

« Dunkerque VTS » informe sans délai le centre de sécurité des navires, le CROSS Gris-Nez et le COM Cherbourg de tout fait dont il a connaissance donnant à penser qu'il existe une atteinte à la sécurité de la navigation du navire, de son équipage ou de l'environnement. Lorsque « Dunkerque VTS » estime qu'un fait porte ou est susceptible de porter atteinte à la sûreté maritime et/ou portuaire, il applique les procédures dédiées qui peuvent s'avérer prioritaires et qui font l'objet de dispositions spécifiques arrêtées par les autorités compétentes.

Le STM portuaire dispose également d'un centre secondaire de régulation du trafic concerné plus spécialement par les navires en provenance et à destination du port Ouest. Cette vigie, dénommée « Dunkerque West » fonctionne avec un officier de port placé sous l'autorité du centre principal « Dunkerque VTS » (Vigie Est).

HARBOUR MASTER'S OFFICE

The port officers, agents under the authority vested with the power of port police and the port police authority, ensure within the framework of their attributions, specified by book III of the maritime ports code and the transport code, the operational exploitation of the VTS.

"Dunkerque VTS" ensures that the laws and regulations relating to the police and port operations are respected.

With the pilot station, the port officers define and implement, within the framework of the texts of greater scope which govern them, the procedures applicable to ships using the VTS. They propose through hierarchical channels to the competent authorities amendments to the regulatory texts which govern their activity.

The main center of the VTS "Dunkerque VTS" is competent to monitor the movement of vessels in the entire coverage area of the VTS. This surveillance also covers the behavior of ships at anchor, as well as the detection, as far as possible, of abnormal nautical situations. This main center operates 24 hours a day.

It is managed by a port officer assisted by a maritime traffic controller.

"Dunkirk VTS":

- *provides traffic planning and regulation in collaboration with all related services;*
- *decides on the movement or anchorage of the ship and sets the order of entry or exit of the ships;*
- *indicates the lanes and restricted traffic areas (Zones B to N located outside the administrative limits of the port in particular);*
- *manages the locks and any movement priorities (berthing and casting off, entering and leaving the port) to be given priority.*

"Dunkerque VTS" immediately informs the ship safety center, the CROSS Gris-Nez and COM Cherbourg of any fact of which it is aware giving reason to believe that there is a breach of the safety of the navigation of the ship, of its crew or the environment. When "Dunkerque VTS" considers that an event affects or is likely to affect maritime and/or port security, it applies the dedicated procedures which may prove to be a priority and which are the subject of specific provisions adopted by the authorities. Competent.

The port VTS also has a secondary traffic control center concerned more specifically by ships coming from and going to the West port. This watchtower, called "Dunkerque West" operates with a port officer placed under the authority of the main center "Dunkerque VTS" (East Lookout).

FONCTIONS DU STM PORTUAIRE

Le centre de STM assure une diffusion personnalisée des informations nautiques à l'attention des navires utilisant le STM du port de Dunkerque.

Les données d'escale sont rassemblées et coordonnées grâce au logiciel « SIRENE » et au logiciel de visualisation, enregistrement et commande de feux, qui reprend l'ensemble des capteurs météo, hydrologiques et synoptiques d'ouvrages.

La situation des chenaux et du trafic dans la zone de compétence du STM est contrôlée en permanence grâce aux moyens décrits au paragraphe 3, y compris la tenue des navires au mouillage (par surveillance radar), le suivi des navires en avarie (DEFREP), la détection autant que possible des situations nautiques anormales.

Le centre de STM se tient informé de l'état du balisage et des aides à la navigation, il prend les mesures adaptées en cas de défaillance de ces matériels et notamment il alerte dans les plus brefs délais possibles le service des phares et balises en charge de remédier à ces défaillances et le centre opérationnel en charge de la diffusion des avis urgents aux navigateurs (AVURNAV).

Il tient régulièrement informé le pilotage de l'état du balisage et signale en cas d'urgence les dernières anomalies ou dysfonctionnements dont il aurait connaissance. Le centre de STM reçoit les rapports éventuels concernant l'état des navires, ainsi que tous renseignements concernant leurs cargaisons et notamment les marchandises dangereuses.

Les procédures de déclaration et traitement des cargaisons de marchandises dangereuses sont suivies par le bureau sécurité / marchandises dangereuses de la capitainerie. Ce service traite et archive pendant un mois, les manifestes de marchandises dangereuses de tous les navires au départ de Dunkerque.

Toute perte d'ancre, de ligne de mouillage, de cargaison, ainsi que toute atteinte à l'environnement, à la sécurité ou à la sûreté dans la zone de couverture du STM doit être rapportée à « Dunkerque VTS ». « Dunkerque VTS » retransmet ces informations dans les meilleurs délais possibles vers le COM Cherbourg, lorsque ces informations concernent ou sont susceptibles de concerner le ressort géographique de responsabilité du préfet maritime. Quel que soit le lieu où ces événements se produisent dans la zone de couverture du STM du port de Dunkerque, « Dunkerque VTS » en informe dans les meilleurs délais possibles le délégué à la mer et au littoral du département du Nord ou son suppléant et/ou le cadre de permanence de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord.

PORT VTS FUNCTIONS

The VTS center provides personalized distribution of nautical information for ships using the VTS of the port of Dunkirk.

Stopover data is collected and coordinated using the "SIRENE" software and the visualization, recording and traffic light control software, which includes all the weather, hydrological and structure synoptic sensors.

The situation of channels and traffic in the area of competence of the VTS is constantly monitored using the means described in paragraph 3, including keeping ships at anchor (by radar surveillance), monitoring damaged ships (DEFREP), the detection as much as possible of abnormal nautical situations.

The STM center keeps itself informed of the status of the beacons and navigation aids, it takes the appropriate measures in the event of failure of this equipment and in particular it alerts the lighthouse and beacon service in charge as soon as possible. to remedy these shortcomings and the operational center in charge of issuing urgent notices to mariners (AVURNAV).

He regularly informs the management of the state of the beaconing and reports in the event of an emergency the latest anomalies or malfunctions of which he is aware. The VTS center receives any reports concerning the condition of ships, as well as all information concerning their cargoes and in particular dangerous goods.

Procedures for declaring and processing cargoes of dangerous goods are followed by the safety/dangerous goods office of the harbor master's office. This service processes and archives for one month, the dangerous goods manifests of all ships departing from Dunkirk.

Any loss of anchor, mooring line, cargo, as well as any damage to the environment, safety or security in the VTS coverage area must be reported to "Dunkerque VTS". "Dunkerque VTS" retransmits this information as soon as possible to COM Cherbourg, when this information concerns or is likely to concern the geographical area of responsibility of the maritime prefect. Wherever these events occur in the STM coverage area of the port of Dunkirk, "Dunkerque VTS" informs the delegate for the sea and the coast of the Nord department or his deputy and/or as soon as possible. or the permanent framework of the departmental directorate of territories and the sea of the North department.

PROCÉDURE N° 6
Ferry en entrée au port de Dunkerque

SOMMAIRE

- 6.1 Dispositions générales
6.2 Ferry en entrée au port Ouest en approche par l'Ouest (zones C et E)
6.3 Ferry en entrée au port Est en approche par l'Ouest (zones C, E et F)

6.1 Dispositions générales

Dès leur entrée en zone du STM, les navires ont l'obligation de se conformer aux règles suivantes :

- veille et communication sur le canal VHF 73 (fréquence de « Dunkerque VTS » et de « Dunkerque West ») ;
- communication en français ou en anglais ;
- obligation de rapporter à « Dunkerque VTS » ou à « Dunkerque West » toutes situations d'urgence, collision, échouement, incendie, ou toute situation entraînant ou risquant d'entraîner une diminution de la manœuvrabilité du navire, ainsi que toute atteinte à l'environnement qu'ils seraient amenés à constater ;
- le détenteur de la licence de capitaine pilote devra être présent à la passerelle de l'entrée dans la zone du STM jusqu'à l'accostage.

Lorsque le mouvement d'entrée est lancé, tout évènement susceptible d'avoir un impact néfaste sur la bonne exécution de ce mouvement et toute anomalie d'exécution du mouvement lancé doivent être rapportés en temps réel d'une part au(x) centre(s) concerné(s) du STM (« Dunkerque VTS » et/ou « Dunkerque West ») par l'ensemble des acteurs du STM (navires compris) et à l'ensemble des acteurs concernés du STM par les centres concernés du STM.

6.2 Ferry en entrée au port Ouest en approche par l'Ouest (zones C et E)

Le navire :

- appelle « Dunkerque West » dès que possible avant son entrée en zone du STM ;
- communique son ETA aux jetées, le numéro de licence du capitaine, le nombre de membres d'équipage ;
- si le capitaine du ferry n'est pas titulaire d'une licence de capitaine pilote, il communique ses intentions pour la prise du pilote ;
- communique le cas échéant les anomalies affectant le navire, sa cargaison ou ses passagers ;
- confirme sa commande éventuelle de remorqueurs.

« Dunkerque West » :

- accuse réception ;
- informe, sur demande le navire sur la situation météorologique du port Ouest ;
- si le capitaine n'est pas titulaire d'une licence de capitaine pilote, donne au ferry en coordination avec la station de pilotage, les instructions nécessaires à la prise de pilote (voir procédures n° 1 et n° 3).

Le navire :

- appelle « Dunkerque West » pour se signaler dix (10) minutes avant son passage entre les jetées ;
- maintient une veille attentive sur canal VHF 73 de « Dunkerque West » et sous le contrôle de l'opérateur de quart de la vigie concernée du STM s'accorde avec les conditions de croisement proposées par les navires pilotés.

« Dunkerque West » :

- informe le navire sur la situation du trafic dans le chenal ;
- confirme la situation météo ;
- donne les instructions d'entrée ;

- confirme les mouvements en cours ou prévus ;
- fixe les priorités d'entrée et de sortie en fonction du trafic ;
- informe la station de lamanage de l'arrivée imminente du navire en précisant au besoin le poste à quai ;
- suit le navire jusqu'à son amarrage.

Ces priorités, peuvent, sous contrôle et sauf avis contraire de « Dunkerque West » être modifiées par les navires en manœuvre assistés de leur pilote ou les capitaines de ferries qui s'accordent mutuellement sur leurs manœuvres respectives.

Le navire informe « Dunkerque West » lorsqu'il est amarré en sécurité.

6.3 Ferry en entrée au port Est en approche par l'Ouest (zones C, E et F)

Les dispositions de la procédure n°4, 4.2.1 (navire piloté) et 4.3.2 (navire à destination du port Est) sont à appliquer.

N°6 PROCEDURE

Ferry entering the port of Dunkirk

SUMMARY

6.1 General provisions

6.2 Ferry entering the West port on approach from the West (zones C and E)

6.3 Ferry entering the East port on approach from the West (zones C, E and F)

6.1 General provisions

As soon as they enter the VTS area, ships are required to comply with the following rules:

- *monitoring and communication on VHF channel 73 ("Dunkerque VTS" and "Dunkerque West" frequency);*
- *communication in French or English;*
- *obligation to report to "Dunkerque VTS" or "Dunkerque West" any emergency, collision, grounding, fire, or any situation resulting in or likely to result in a reduction in the maneuverability of the vessel, as well as any damage to the environment they would come to observe;*
- *the holder of the pilot captain's license must be present at the bridge from entry into the VTS area until docking.*

When the entry movement is launched, any event likely to have a negative impact on the proper execution of this movement and any anomaly in the execution of the movement launched must be reported in real time on the one hand to the centre(s) involved in the VTS ("Dunkerque VTS" and/or "Dunkerque West") by all VTS players (including ships) and to all VTS players concerned by the VTS centers concerned.

6.2 Ferry entering the West port on approach from the West (zones C and E)

Vessel :

- *calls "Dunkerque West" as soon as possible before entering the STM zone;*
- *communicates its ETA to the piers, the captain's license number, the number of crew members;*

- if the captain of the ferry does not hold a pilot captain's license, he communicates his intentions for the capture of the pilot;
- communicate any anomalies affecting the vessel, its cargo or its passengers, if any;
- confirms its possible order of tugs.

"Dunkirk West":

- acknowledgment of receipt;
- informs, on request, the ship about the weather situation in the West port;
- if the captain does not hold a pilot captain's license, gives the ferry, in coordination with the pilot station, the necessary instructions for taking on the pilot (see procedures n° 1 and n° 3).

Vessel :

- calls "Dunkerque West" to report ten (10) minutes before passing between the piers;
- maintains an attentive watch on VHF channel 73 of "Dunkerque West" and under the control of the watch operator of the relevant VTS watchtower agrees with the crossing conditions proposed by the piloted vessels.

"Dunkirk West":

- informs the vessel of the traffic situation in the channel;
- confirms the weather situation;
- gives entry instructions;
- confirms current or planned movements;
- sets entry and exit priorities according to traffic;
- informs the mooring station of the imminent arrival of the vessel, specifying the berth where necessary;
- follows the vessel to its mooring.

These priorities may, under the control and unless otherwise advised by "Dunkerque West", be modified by maneuvering vessels assisted by their pilot or ferry captains who mutually agree on their respective maneuvers.

The ship informs "Dunkerque West" when it is safely moored.

6.3 Ferry entering the East port on approach from the West (zones C, E and F)

The provisions of procedure n°4, 4.2.1 (vessel piloted) and 4.3.2 (vessel bound for the East port) are to be applied.

PROCÉDURE N° 7
Ferry en sortie du port de Dunkerque

SOMMAIRE

7.1 Dispositions générales

7.2 Ferry appareillant du port Ouest à destination de l'Ouest (zones E et C)

7.3 Ferry appareillant du port Est à destination de l'Ouest (zones F, E et C)

7.1 Dispositions générales

Tant qu'ils naviguent dans la zone du STM de Dunkerque, les navires ont l'obligation de se conformer aux règles suivantes :

- veille et communication sur le canal VHF 73 (fréquence radio de « Dunkerque VTS » et de « Dunkerque West ») ;
- communication en français ou en anglais ;
- obligation de rapporter au centre du STM toutes situations d'urgence, collision, échouement, incendie ou toute situation entraînant ou risquant d'entraîner une diminution de la manœuvrabilité du navire, ainsi que toute atteinte à l'environnement qu'ils seraient amenés à constater ;
- le détenteur de la licence de capitaine pilote sera présent à la passerelle de l'appareillage jusqu'à la sortie de la zone du STM.

Lorsque le mouvement de sortie est lancé, tout évènement susceptible d'avoir un impact néfaste sur la bonne exécution de ce mouvement et toute anomalie d'exécution du mouvement lancé doivent être rapportés en temps réel d'une part au(x) centre(s) concerné(s) du STM (« Dunkerque VTS » et/ou « Dunkerque West ») par l'ensemble des acteurs du STM (navires compris) et à l'ensemble des acteurs concernés du STM par les centres concernés du STM.

7.2 Ferry appareillant du port Ouest à destination de l'Ouest (zones E et C)

Le navire :

- prévient « Dunkerque West » de son intention de sortie dix (10) minutes avant l'ETD ;
- communique le numéro de licence du capitaine ainsi que le nombre de membres d'équipage.

« Dunkerque West » :

- accuse réception ;
- informe le navire sur la situation des mouvements en cours ou prévus au port Ouest ;
- donne ses prévisions de trafic.

Dès qu'il est paré à appareiller, le navire demande les instructions de sortie à « Dunkerque West ».

« Dunkerque West » donne les instructions de sortie.

Le navire informe « Dunkerque West » dès qu'il a appareillé.

« Dunkerque West » informe le navire sur la situation du trafic.

Le navire maintient une veille attentive sur le canal VHF 73 de « Dunkerque West » et sous le contrôle de l'opérateur de quart de la vigie concernée du STM s'accorde avec les conditions de croisement proposées par les navires pilotées.

« Dunkerque West » suit le navire jusqu'à sa sortie du STM du port de Dunkerque.

7.3 Ferry appareillant du port Est à destination de l'Ouest (zones F, E et C)

Les dispositions de la procédure n° 5, 5.2.1 (navire piloté) et 5.3 (navire appareillant du port Est) sont à appliquer.

N°7 PROCEDURE

Ferry leaving the port of Dunkirk

SUMMARY

7.1 General provisions

7.2 Ferry departing from the West port bound for the West (zones E and C)

7.3 Ferry departing from the East port bound for the West (zones F, E and C)

7.1 General provisions

As long as they are navigating in the Dunkirk VTS area, ships are required to comply with the following rules:

- monitoring and communication on VHF channel 73 (radio frequency of "Dunkerque VTS" and "Dunkerque West");
- communication in French or English;
- obligation to report to the VTS center any emergency, collision, grounding, fire or any situation resulting in or likely to result in a reduction in the maneuverability of the ship, as well as any damage to the environment that they would be brought to to certify ;
- the holder of the pilot captain's license will be present at the bridge of the device until the exit of the VTS area.

When the exit movement is launched, any event likely to have a negative impact on the proper execution of this movement and any anomaly in the execution of the movement launched must be reported in real time on the one hand to the centre(s)) concerned by the VTS ("Dunkerque VTS" and/or "Dunkerque West") by all VTS players (including ships) and to all VTS players concerned by the VTS centers concerned.

7.2 Ferry departing from the West port bound for the West (zones E and C)

Vessel :

- notifies "Dunkerque West" of its intention to exit ten (10) minutes before the ETD;
- communicates the captain's license number as well as the number of crew members.

"Dunkirk West":

- acknowledgment of receipt;
- informs the ship on the status of current or planned movements in the West port;
- gives its traffic forecasts.

As soon as it is ready to sail, the ship requests exit instructions from "Dunkerque West".

"Dunkerque West" gives exit instructions.

The vessel informs "Dunkerque West" as soon as it has sailed.

"Dunkerque West" informs the ship about the traffic situation.

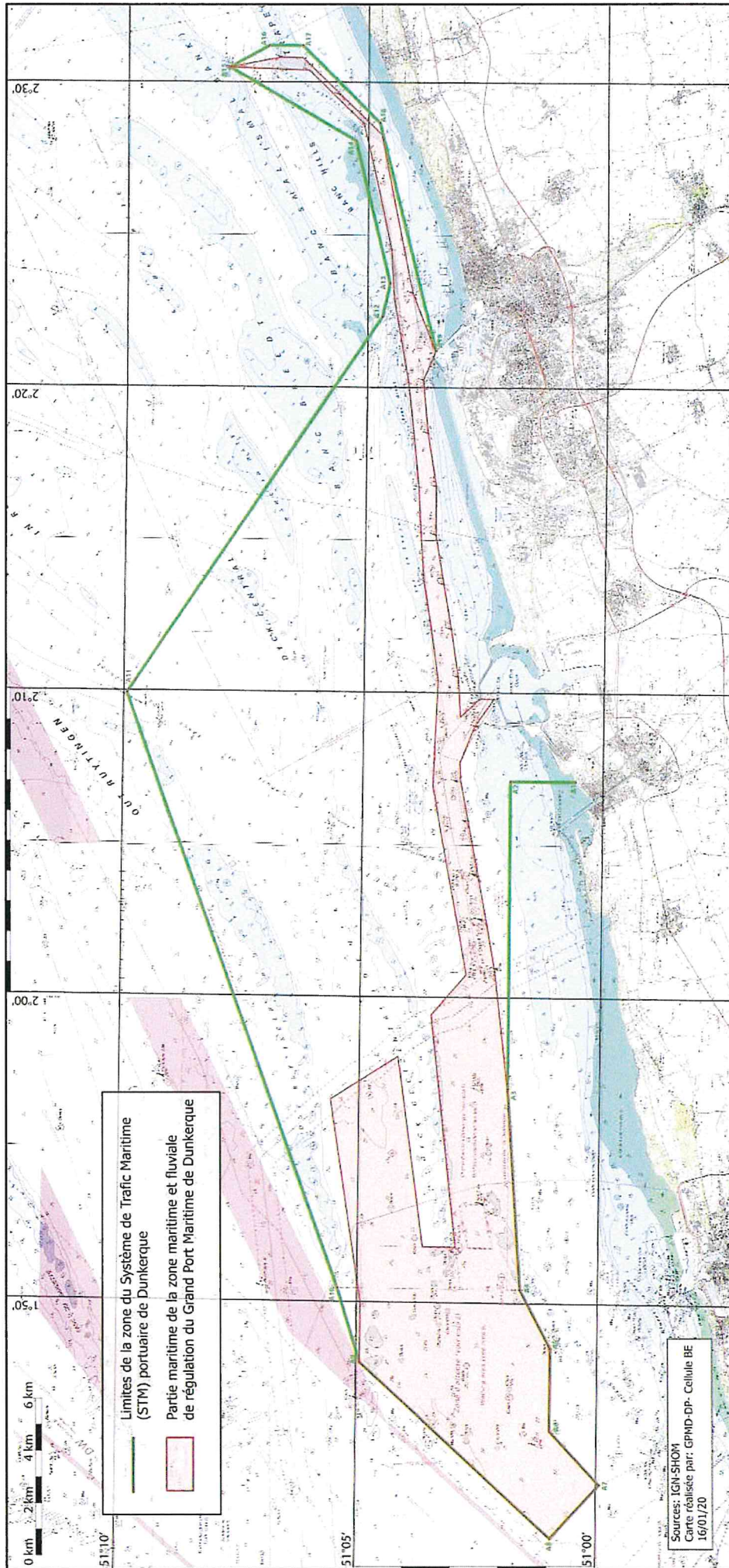
The vessel maintains an attentive watch on the VHF channel 73 of "Dunkerque West" and under the control of the operator of the watch of the watch concerned of the VTS agrees with the crossing conditions proposed by the piloted vessels.

"Dunkerque West" follows the ship until it leaves the VTS of the port of Dunkirk.

7.3 Ferry departing from the East port bound for the West (zones F, E and C)

The provisions of procedure n° 5, 5.2.1 (vessel piloted) and 5.3 (vessel setting sail from the East port) are to be applied.

PARTIE MARITIME DE LA ZMFR DU GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE



DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 09 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délégation de compétences consentie au Bureau par l'Assemblée Générale de la CCI de région réunie le 09 décembre 2021, pour l'acquisition et la vente d'immeubles bâtis et non bâtis, des délaissés des parcs d'activité, pour un montant inférieur à 200 000€ HT/HD

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Marc DUCHATEAU**, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement à **Monsieur Jaouen ZOUAGHI**, Responsable Commercial, à l'effet de signer l'acte authentique relatifs à la vente, au profit de la Métropole Européenne de Lille, de la parcelle AD36 située à Halluin, d'une surface de 110m², pour un montant 2970€ € HT/HD, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires à cette formalité.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 28 avril 2022



Philippe HOURDAIN
Président

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R711-68 du Code de Commerce
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1 :

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- Les actes concourant à l'exécution des marchés de travaux, de fourniture et de services :
 - Emission de bons de commande dans la limite du marché auxquels ils sont rattachés, dans le strict respect des procédures internes
 - Ordres de services
 - Formulaires d'exécution des marchés (EXE), notamment les procès-verbaux de réception,
 - Agrément de sous-traitants déclarés par le titulaire d'un marché
 - Décompte des pénalités de retard
 - Mise en demeure
 - Décision de résiliation, après accord de la Direction Régionale des Achats
 - Courrier de levée de caution bancaire des entreprises
 - Document financier relatif à l'exécution d'un marché public et notamment décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie
- Toute demande d'autorisation administrative et déclaration prévues par le Code de l'Urbanisme et/ou le Code de la Construction
- Toute note technique relative à la sécurité des biens et des personnes dans les immeubles
- Tous dépôts de plainte auprès des représentants de l'ordre public ;
- Tout état des lieux de travaux immobiliers
- Les Tableaux de SHON et Cahiers des charges de cession de terrain
- Tout document de géomètre, notamment document d'arpentage.

CCI/Service concerné le cas échéant	NOM/PRENOM	FONCTION	CONDITIONS
ARTOIS	Karine CATENNE	Directrice Exécutive	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Service Immobilier	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Arnaud JANSEN	Directeur Immobilier et Patrimoine – Directeur d'Agence	Délégation permanente
	Laurent VANDEWOESTYNE	Responsable Service immobilier	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE / PORT DU TREPOT	Thierry LE MAUFF	Directeur Port du Tréport	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Laurent CHALIMONT	Chargé d'activité – Coordinateur sécurité	Délégation permanente
	Julien PARISI	Responsable Aménagement & Patrimoine	Délégation permanente
GRAND LILLE	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Service Immobilier	Délégation permanente
GRAND LILLE/PARCS D'ACTIVITES	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Marc DUCHATEAU	Directeur Parcs d'activités	Délégation permanente
AISNE	Sylvie HENRION	Directeur exécutif	Délégation permanente
OISE	Laurence HURNI	Directrice exécutive par intérim	Délégation permanente

AMIENS - PICARDIE	Stéphane BONNEFOND	Directeur exécutif	Délégation permanente
	Daniel GAY	Directeur Développement	Délégation permanente

Article 2 :

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- Tout Droit de chasse
- Toute Convention de mise à disposition de biens immobiliers agricoles au profit de la SAFER.

GRAND LILLE	Marc DUCHATEAU	Directeur des parcs d'activités	Délégation permanente
	Grégory MARCAILLE	Directeur exécutif	En cas d'empêchement ou d'absence de Marc DUCHATEAU
AMIENS-PICARDIE	Stéphane BONNEFOND	Directeur exécutif	Délégation permanente
	Daniel GAY	Directeur Développement	Délégation permanente

La présente Délégation s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 28 avril 2022

Philippe HOURDAIN
Président

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Anne MESSIAEN	Secrétaire Générale	Délégation permanente
	Christophe HOUBERT	Directeur Régional de la Formation	Délégation permanente
	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif délégué à la mission de coordination des activités appui	Délégation permanente
AISNE	Sylvie HENRION	Directrice Exécutive	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif	Délégation permanente
ARTOIS	Karine CATENNE	Directrice Exécutive	Délégation permanente
GRAND LILLE	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
PORTS DE LILLE	Alain LEFEBVRE	Directeur Ports de Lille	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	Délégation permanente
OISE	Laurence HURNI	Directrice Exécutive par intérim	Délégation permanente

Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
	Maxime BERNARD	Directeur des Achats	Délégation permanente
	Virginie BLIDA	Directrice CCINT	Délégation permanente
	François COTHENET	Directeur RH	Délégation permanente
	Thierry MAHAUT	Directeur Comptabilité/Finances	Délégation permanente
	Fabienne MERLIER	Directrice Juridique	Délégation permanente
	Stéphanie RENARD	Directrice Contrôle de Gestion & Performance	Délégation permanente
	Patrick VANCASSEL	Directeur des Systèmes d'Information	Délégation permanente
	Vincent DANELS	Adjoint au Directeur des Systèmes d'Information	Délégation permanente
	Grégory STANISLAWSKI	Responsable DRE	Délégation permanente
	Fanny LEFEBVRE	Directrice de la Communication et des Affaires Publiques	Délégation permanente
ARTOIS	Laurent DUFOUR	Directeur Immobilier Patrimoine	Délégation permanente
GRAND LILLE	Daniel VENTURINI	Directeur Appui aux entreprises	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Rodolphe RICHEZ	Directeur Appui aux entreprises	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Agathe SAINFEL	Directrice Business & Partenariats	Délégation permanente
	Arnaud JANSEN	Directeur Agence / Patrimoine	Délégation permanente

Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 5 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Mathieu BARBAUD	Directeur Rev 3	Délégation permanente
	François LIPKIEWICZ	Adjoint au Directeur des Ressources Humaines	Délégation permanente
	Nathalie VASSEL	Adjointe au Directeur des Ressources Humaines	Délégation permanente
	Christine TROTIGNON	Responsable Tourisme	Délégation permanente
	François GIRARDIN	Coordination CCI Entreprendre	Délégation permanente

	Nathalie DELELIS	Responsable des Partenariats et Projets Innovants	Délégation permanente
	Caroline VALENT	Responsable CCI DATA	Délégation permanente
SIADep	Laurence ROGER	Co-Directrice SIADep et Directrice Emploi Formation & Alternance	Délégation permanente
	Jean-Marc DURIEZ	Co-Directeur SIADep et Directeur des Formations Entreprises	Délégation permanente
ARTOIS	Thierry LOWYS	Responsable Réseaux d'Entreprises	Délégation permanente
	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Maintenance Travaux Neufs	Délégation permanente
	Laurent DESPREZ	Responsable Pôle Logistique	Délégation permanente
	Azzedine BOUDRARI	Responsable Gestion immobilière & locative	Délégation permanente
	Laurencie COLART	Responsable Artois Expo	Délégation permanente
GRAND LILLE	Anne CANDELIER	Directrice Ligne Métiers Performance des Entreprises	Délégation permanente
	Marc DUCHATEAU	Directeur Parc	Délégation permanente
	Franck FERON	Directeur Agence	Délégation permanente
	Lorraine LYON	Directeur Formation	Délégation permanente
	Sandrine DUCLOS	Directeur Formation	Délégation permanente
	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Maintenance Travaux Neufs	Délégation permanente
	Azzedine BOUDRARI	Responsable Gestion immobilière & locative	Délégation permanente
	Benoit LECLERCQ	Responsable des Moyens Généraux	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directeur Formation	Délégation permanente
	Julien PARISI	Responsable aménagement & Patrimoine	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE France	Nathanaël GIRAUDEAU	Responsable Agence	Délégation permanente
	Marc LEBECQUE	Responsable Agence	Délégation permanente
	Thierry LE MAUFF	Responsable Port du Tréport	Délégation permanente
	Jean-Marc GROSHEITSCH	Responsable Agence	Délégation permanente
OISE	Sandrine TANNIERE	Directrice Appui aux Entreprises	Délégation permanente

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 5 000 € HT pour les dépenses dans le domaine de la formation :**

CCIR	Pauline LOPPINET	Chargée de développement RH	Délégation permanente
	Peggy DEBOEUVRE	Chargée de développement RH	Délégation permanente

Article 4

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 2 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Betty WAILLIEZ	Salons Internationaux CCINT	Délégation permanente
	Nathalie BAUDE	Responsable Opérations CCI international	Délégation permanente
	Laurence PONTZEELE	Attachée de Direction - Présidence et Direction Générale	Délégation permanente
	Juliette FRUCHART	Assistante DRJ	Délégation permanente
	Constance LEFEBVRE	Chargée de mission institutionnelle	Délégation permanente
	Dorothée DELERUE	Conseillère Entreprise Performance	Délégation permanente
	Aude AUBRY	Manager ARDAN	Délégation permanente
	Malvina KURI	Manager Développement Commercial Team France Export Hauts-de-France	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Thierry MAHAUT	Directeur Finances-Moyens généraux	Délégation permanente
ARTOIS	Cathy DELAMAIDE	Assistante Directeur Exécutif	Délégation permanente
	Carole LACOMBLEZ	Responsable Communication	Délégation permanente
GRAND LILLE	André BARTOSZAK	Référent commerce	Délégation permanente
	Anthony GUDIN	Manager Création/Reprise/Jeune entreprise	Délégation permanente
	Mélanie VERMEERSCH	Manager Co-développement	Délégation permanente
	David FERRON	Référent Performance Industrielle et Design	Délégation permanente
	Bérangère LEROY	Manager Réseaux	Délégation permanente
	Nicolas SAROSDI	Responsable Tertiaire	Délégation permanente
	Peggy BETREMIEUX	Responsable Formalités	Délégation permanente

	Valérie SOLARCZYK	Responsable Communication Institutionnelle	Délégation permanente
	Fabienne CLAVIEZ	Responsable Communication	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Mauricette FREHAUT	Responsable de service	Délégation permanente
	Stéphane LAFORCE	Responsable de service Industrie	Délégation permanente
	Laurent CHALIMONT	Chargé d'activité – Coordinateur sécurité	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Bénédicte WAYMEL	Responsable d'activités	Délégation permanente
	Marie Line LANDRON	Responsable Communication	Délégation permanente
OISE	Stéphanie CARDOT	Responsable formation par apprentissage	Délégation permanente
	Xavier DELCROIX	Responsable CFA Nogent	Délégation permanente
	Jean-René RIVIERE	Responsable formation continue	Délégation permanente

Article 5

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 500 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
AISENE	Nicolas KACZMAREK	Responsable Entreprendre	Délégation permanente
	Christophe HAELTERMAN	Responsable Performance et filières	Délégation permanente
	Lucie RICHARD	Responsable Formation	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Anne FEGER	Directrice Communication	Délégation permanente
	Karim EL KALLACHI	Responsable Travaux neufs maintenance	Délégation permanente
	Daniel GAY	Directeur service Développement	Délégation permanente
	Delphine LEMAIRE	Responsable Pôle Pépinières	Délégation permanente
	Delphine MOURETTE	Responsable Pôle Appui Commerce Apprentissage	Délégation permanente
	Sébastien GARAT	Responsable Pôle formalités création Entreprises	Délégation permanente
SIADep	Yann LE TROIDEC	Responsable des sites et moyens généraux	Délégation permanente
OISE	Nadège CHAMBON	Directrice Etudes et aménagement du territoire	Délégation permanente
	Thierry LAVERAT	Responsable des moyens généraux	Délégation permanente

Les engagements de dépense sont effectués dans le cadre du budget voté en Assemblée générale.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégués ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 28 avril 2022



**Le Président
Philippe HOURDAIN**

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 09 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 17 février 2022, approuvant la cession de la parcelle cadastrée AX47 située dans la ZAC Maurice Schuman à Comines, d'une surface d'environ 5858m² à la société DEMUYNCK, ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, pour un montant de 175 740€ HT/HD

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Marc DUCHATEAU**, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement à **Monsieur Jaouen ZOUAGHI**, Responsable Commercial, l'effet de signer l'avant contrat et l'acte authentique relatifs à la vente, au profit de la société DEMUYNCK ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, de la parcelle AX47 d'une surface d'environ 5858m², pour un montant total de 175 740 € HT/HD, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires à cette formalité.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 04 mai 2022



Philippe HOURDAIN
Président

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE ET MANDAT DE REPRESENTATION

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 121,
- Vu les articles 35-1 et suivants du Statut du personnel administratif des CCI relatifs à la procédure de licenciement pour suppression de poste,
- Vu la délibération approuvée en assemblée générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 28 avril 2022 portant mise en œuvre d'une procédure de suppression de postes budgétaires pouvant entraîner des licenciements soumis aux dispositions des articles 35-1 et suivants du Statut du personnel administratif des CCI

Article 1 – Recherche de reclassement

Conformément à l'article 35-1 « Recherche de reclassement » du Statut, la CCI employeur procède obligatoirement à des recherches de reclassement, notamment en faisant parvenir par voie électronique la description de postes vacants aux collaborateurs susceptibles d'être concernés par un licenciement. A ce titre, la transmission des postes vacants et les propositions de reclassement sont effectuées par la Direction régionale des Ressources Humaines.

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à effet de transmettre les postes vacants aux collaborateurs concernés et à effet de signer toute notification de proposition de reclassement, à :

- Monsieur François COTHENET, Directeur des Ressources Humaines,
- Monsieur François LIPKIEWICZ, Adjoint du Directeur des Ressources Humaines
- Madame Nathalie VASSEL, Adjointe du Directeur des Ressources Humaines.

Article 2 – Entretien préalable

Conformément à l'article 35-1 « Entretien préalable » du Statut, les agents dont le poste est menacé sont convoqués à entretien préalable avec le Président de la CCI employeur ou son représentant. Le président de la CCI employeur ou son représentant peut être accompagné de toute personne de son choix.

L'entretien préalable fait l'objet d'un compte-rendu écrit, transmis à l'agent et versé à son dossier.

Le cas échéant, le Président de la CCI employeur ou son représentant confirme au collaborateur concerné la poursuite de la procédure et l'informe de la réunion prochaine de la Commission Paritaire.

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

Décide :

De désigner, à effet de me représenter, quel que soit le niveau de classification de l'agent concerné, son affectation et son lieu de travail, dans les entretiens préalables :

- Monsieur François COTHENET, Directeur des Ressources Humaines,
- Monsieur François LIPKIEWICZ, Adjoint du Directeur des Ressources Humaines

- Madame Nathalie VASSEL, Adjointe du Directeur des Ressources Humaines.
- Madame Virginie WELKAMP, Responsable Ressources Humaines

Mon représentant pourra se faire assister lors de l'entretien, en tant que de besoin, par le Directeur de l'établissement auprès duquel l'agent concerné est affecté, le responsable hiérarchique de ce dernier ou un autre membre de la Direction des Ressources Humaines.

Et sur proposition du directeur général,

De donner délégation quel que soit le niveau de classification de l'agent concerné, son affectation et son lieu de travail, à effet de signer les convocations à entretien, à effet d'établir, signer et transmettre le compte-rendu des entretiens et à effet de signer les notifications de poursuites de procédure, à :

- Monsieur François COTHENET, Directeur des Ressources Humaines,
- Monsieur François LIPKIEWICZ, Adjoint du Directeur des Ressources Humaines
- Madame Nathalie VASSEL, Adjointe du Directeur des Ressources Humaines.

Article 3 – Notification du licenciement

Conformément à l'article 35-1 « Notification de licenciement » du Statut, les licenciements sont notifiés par la CCI Employeur aux agents concernés.

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

Décide :

Sur proposition du directeur général,

De donner délégation, quel que soit le niveau de classification de l'agent concerné, son affectation et son lieu de travail, à effet de signer les notifications de décisions de licenciement, à :

- Monsieur François COTHENET, Directeur des Ressources Humaines,
- Monsieur François LIPKIEWICZ, Adjoint du Directeur des Ressources Humaines
- Madame Nathalie VASSEL, Adjointe du Directeur des Ressources Humaines.

Le présent acte concerne exclusivement les actes et les décisions se rapportant à l'exécution de la délibération adoptée par la CCI de Région Hauts-de-France le 28 avril 2022 susvisée.

Les délégations de signature qu'il comporte ne se substituent pas aux délégations de signature en vigueur relative à la gestion de la situation individuelle des collaborateurs employés par la CCIR Hauts-de-France, lesquelles restent de rigueur pour l'ensemble des actes et décisions qu'elles visent. Le présent acte vient compléter lesdites délégations le cas échéant et en tant que de besoin.

Le présent acte demeure révoquant à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 9 mai 2022,

Philippe HOURDAIN



DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 09 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 17 février 2022, approuvant la cession de la parcelle cadastrée AR209p située dans la ZAC Maurice Schuman à Comines, d'une surface d'environ 5000m² à la société VALANGE & CO, ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, pour un montant de 140 000€ HT/HD

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Marc DUCHATEAU**, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement à **Monsieur Jaouen ZOUAGHI**, Responsable Commercial, l'effet de signer l'avant contrat et l'acte authentique relatifs à la vente, au profit de la société VALANGE & CO ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, de la parcelle AR209p d'une surface d'environ 5000m², pour un montant de 140 000 € HT/HD, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires à cette formalité.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 04 mai 2022



Philippe HOURDAIN
Président